Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 10 novembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme RASSEL Romaine, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kettegaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil relatifs à l'installation d'un guichet automatique bancaire entre les bâtiments de la mairie de Dalheim et le centre culturel de Dalheim nécessitant la mise en place d'engins sur la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: Le vendredi 13 novembre 2026 de 8.30 heures à 11.30 heures la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim. (signalisation routière route barrée : C, 2a).

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 10 novembre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Romaine RASSEL

Administration Communale * DALHEIM *

Le Bourgmestre
Romain KILL